BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 87 du 5 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DIRECTIVE N° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG

relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles.

Du *03 avril 2019*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

DIRECTIVE N° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles.

Du 03 avril 2019

Référence(s):
note n° 5343/DEF/SGA/DAJ/CX du 13 juillet 2001 (n.i. BO)
note n° 8062/ARM/SGA/DAJ/CX/BCFM/GRD du 19 mars 2019 (n.i. BO).
Pièce(s) jointe(s):
Deux annexes.

2 Directive N° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG du 14 octobre 2008 relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles,

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>360.2.6.</u>

Texte(s) abrogé(s) :

Référence de publication : BOC n°87 du 05/6/2019

En application de la note de première référence relative à la mention des voies et délais de recours sur les décisions administratives individuelles et dans le cadre de la mise en place du progiciel de gestion des ressources humaines de l'armée de terre (CONCERTO), cette directive présente en annexes les modèles de récépissé (annexe I. et II.) qui doivent être utilisés en matière de notification des décisions administratives individuelles et qui sont disponibles à partir de « CONCERTO ».

Ces modèles seront utilisés, dès publication de la présente directive, dans tous les cas justifiant l'établissement d'un récépissé, à l'exception des cas suivants :

- les décisions relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire seront notifiées par modèle n° 130/61, selon les dispositions prévues par <u>la circulaire n° 6650/DEF/EMAT/CAB/DISCIP du 12 septembre 2006 modifiée</u>;
- les avis et décisions des commissions de réforme des militaires seront notifiés conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 20 septembre 2006 (n.i. BO, JO du 21):
- en cas d'absence prolongée de l'intéressé, la notification sera alors faite à la mairie du dernier domicile connu de ce dernier, par modèle n° 460/B/2, selon les dispositions prévues par <u>l'instruction générale n° 235/DEF/DAJ/CX du 1er juillet 1980</u>.

Toute difficulté dans la mise en oeuvre de cette directive fera l'objet d'un compte rendu au bureau coordination des carrières et de la mobilité de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

La directive nº 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG du 14 octobre 2008 relative à l'emploi des récépissés en matière de décisions administratives individuelles est abrogée.

ANNEXES

ANNEXE I.

RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS À LA SITUATION PERSONNELLE DU MILITAIRE (À L'EXCEPTION DE CEUX RELATIFS AU RECRUTEMENT ET À L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE).

annexe I.

ANNEXE II. RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION ET DE REMISE D'ACTES RELATIFS AU RECRUTEMENT.

annexe II.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade, sous-directeur études et politique de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.